

678

## Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 678 31 mars 1983  
Vingtième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
François Brutsch  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffy

Points de vue:  
Jeanlouis Cornuz  
Gil Stauffer

## Des fiches et des hommes

*Depuis quelques années, la protection des données personnelles, ou plus exactement la protection des personnes fichées, fait laborieusement son chemin dans notre pays, à travers tout un réseau de directives fédérales, de lois cantonales et surtout de règlements communaux d'inégale valeur. Dernière étape en date: la présentation le 25 mars d'une «loi-modèle», mise à la disposition des cantons désireux de légiférer en la matière.*

*Fédéralisme oblige: il ne s'agit donc pas d'une loi type, à promulguer partout dans des termes analogues. Mais bien d'une loi modèle, adoptable et adaptable selon les circonstances locales, et dont l'inspiration correspond à celle de l'un seulement des trois cantons ayant déjà légiféré (cf. schéma, page 2). Belle coordination, qui laisse bien augurer de la suite.*

*Sur le plan national, les choses vont un peu mieux, mais trop lentement. Depuis 1978, deux commissions d'experts, l'une et l'autre présidées par le professeur Pedrazzini (Haute Ecole de Saint-Gall), ont élaboré deux avant-projets distincts, pour l'administration fédérale d'une part (onze versions successives!) et pour le secteur privé de l'autre (six versions). Le tout, pour finalement fusionner les deux textes en un projet unique, lequel devrait subir l'épreuve de la procédure de consultation dans le courant de cette année encre.*

*Juste avant son départ de Justice et Police, K. Furgler a donc opté pour une solution logique, mais non dépourvue d'ambition: la loi fédérale sur la protection des données personnelles devrait concerner tous les fichiers (y compris les manuels, à bien des égards les plus dangereux), toutes les personnes (physiques et morales) et tous les secteurs (y compris le domaine médical et la recherche par*

*exemple, mais non les informations politico-policières ni militaires).*

*A ce jour, seules la Norvège — et l'Islande à titre d'essai pour trois ans — ont osé mettre sur pied une législation aussi vaste.*

*Toute la question est bien sûr de savoir si l'on peut espérer tellement embrasser sans mal étreindre.*

*En définitive, la protection de la sphère privée des personnes fichées se ramène à deux postulats: le droit pour elles de savoir quelles informations ont été collectées par qui à leur sujet et de faire corriger d'éventuelles erreurs, ainsi que la possibilité de (faire) surveiller les transmissions dont ces informations font souvent l'objet (à l'intérieur du secteur public ou privé ou entre des administrations et des sociétés privées).*

*Pour la réalisation de ces postulats fondamentaux, une législation somme toute simple pourrait suffire, si on ne se mettait pas en peine de prévoir cas spéciaux et exceptions (dossiers médicaux, recherche médico-sociale, fichiers de police, renseignements sur la concurrence, sans parler des flux transfrontières de données en tous genres). Une telle nécessité, confrontée avec le perfectionnisme helvétique, va inévitablement donner lieu à une*

SUITE ET FIN AU VERSO

A NOS ABONNÉS

### Pause pascal

Comme à l'accoutumée, les fêtes de Pâques perturbent légèrement le rythme de parution de «Domaine Public».

C'est presque inévitable: vous recevrez ce numéro 678 avec un léger retard. DP 679, lui, sera daté du 14 avril (une semaine d'interruption).

Merci pour votre compréhension! Et à bientôt.

# Protection des données personnelles: l'état du droit

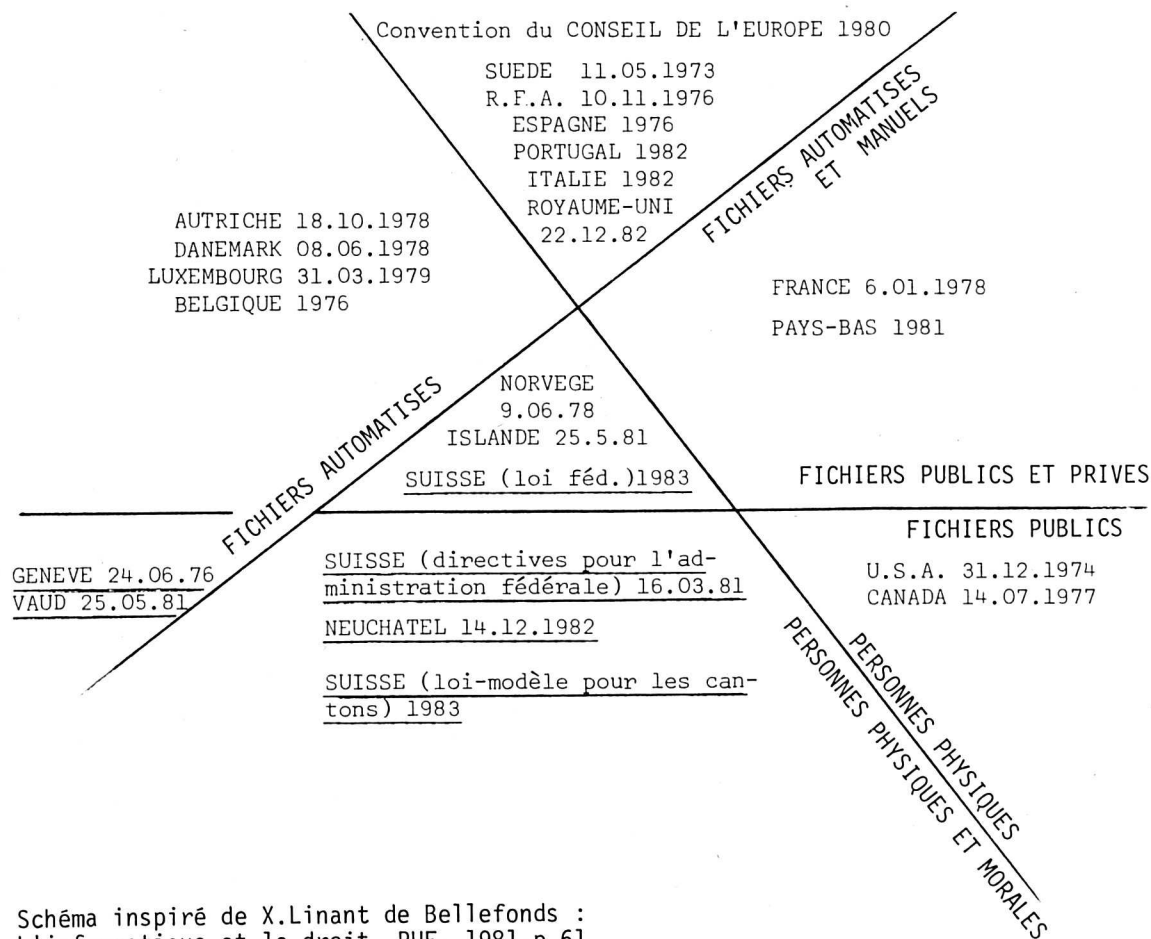


Schéma inspiré de X.Linant de Bellefonds :  
L'informatique et le droit, PUF, 1981,p.61

- PAYS/CANTON + date: loi nationale/cantonale adoptée le...
- PAYS + année: projet de loi présenté en 19..
- Les textes et projets législatifs suisses sont soulignés.
- Les exemples présentés n'ont aucune pré-

tention à l'exhaustivité. En particulier, on a renoncé à indiquer les projets de loi cantonaux ainsi que les différentes ordonnances et réglementations en vigueur au niveau cantonal (BE, BL, SO, etc.) ou communal (une quarantaine de communes, dont Lausanne, Yverdon, Le Locle, etc.).

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

## Des fiches et des hommes

législation assez longue et compliquée pour polariser sur elle des oppositions diverses: les fonctionnaires chargés de sa future application se retrouvent avec les banquiers, les chercheurs, les détectives privés, les agences matrimoniales, les commerçants d'adresses et les bureaux de renseignements commerciaux, qui ont d'ores et déjà annoncé toutes leurs inquiétudes — c'est-à-dire leur opposition.

Autant de résistances qui ne vont pas accélérer les choses: la Suisse, tard venue à la protection des données, n'est pas près de ratifier la convention, pourtant bien modeste, du Conseil de l'Europe. Pour l'heure, les seules dispositions légales de portée nationale demeurent les Directives applicables au traitement des données personnelles dans l'administration fédérale, dont la validité devra finalement s'étendre au-delà du 30 juin prochain, dans l'attente d'une législation en bonne et due forme.

Et d'ici là, les citoyens-consommateurs-patients-assurés-automobilistes, etc. continueront d'être fichés plus d'une douzaine de fois, (mal)traités, croisés et transmis, sans la moindre restriction, hors le secret ou la déontologie professionnelle. On a beau savoir que le serment d'Esculape constitue la première norme de protection des données personnelles, la fichomanie et l'informatique offrent trop de possibilités pour qu'on fasse simplement confiance.

Y. J.

PS. Bien clair: la loi ne suffit pas à créer la confiance. Les Allemands (de l'Ouest), qui ont une bonne législation et surtout une surveillance décentralisée de son application, sont présentement des dizaines de milliers à boycotter le recensement de la population.

## Le T.C. tance

La cour plénière du Tribunal cantonal vaudois a rendu son jugement dans la procédure disciplinaire engagée contre l'avocat Rudolf Schaller. Suspension pour huit mois! La cour était pleine, la main fut lourde.

Que l'autorité judiciaire défende le respect des règles et des usages, c'est légitime. La procédure protège la défense, elle fait partie de ses droits; les usages sont la condition de la liberté d'expression de l'avocat. Il est donc légitime d'exiger de l'avocat qu'il ne s'associe pas à des moyens de pression extérieurs: meeting, conférence de presse.

Il fut choquant, par exemple, que M. Schaller ait considéré que sa participation à des conférences de presse faisait partie de son rôle de défenseur et qu'il se fit rétribuer pour de telles prestations.

La cour plénière du Tribunal cantonal, dans la rédaction de sa décision, s'efforce de distinguer entre la publicité («Offentlichkeit»), la réclame personnelle («Werbung») et l'organisation d'une pression extérieure sur le tribunal (déclaration à la presse, conférence de presse).

Sur ce dernier point, il ne s'attarde qu'à ce qui est intervention à visage découvert, déclaration signée et provocatrice. Mais il y a plusieurs manières de travailler l'opinion, de renseigner la presse, de mettre en œuvre une influence extérieure. On souhaiterait que dans sa pratique et ses prononcés, le Tribunal cantonal ait l'occasion de montrer qu'il est aussi sensible au contournement hypocrite qu'au défi affiché.

### MOTS CENSURÉS

S'il est des règles de comportement et de procédure qui méritent d'être défendues, autre chose est un jugement censurant pour inconvenance les propos

d'un défenseur. Là, on touche à ce qui est fondamental: la liberté d'expression.

Est-il inadmissible — ainsi juge la cour plénière du Tribunal cantonal — de parler de «maffia» pour désigner la classe politique dominante vaudoise? Le mot «maffia» a un sens propre, sicilien, et un sens large, aux innombrables connections et connotations? Il était certes impertinent de déclarer au président, invitant à répéter un propos: «comme à la messe, on ne répète pas deux fois» — allusion au proverbe «on ne répète pas deux fois la messe aux ânes». Mais cette impertinence avait déjà été sanctionnée le lendemain par un rappel à l'ordre du tribunal et un avertissement, invitant l'avocat à se conformer aux règles de la convenance. D'ailleurs, le Tribunal parle bien d'«allusion». Le mot «âne» n'a pas été prononcé, ni baudet, ni bourrique, ni roussin d'Arcadie (même à des gens qui n'ont ni bonnet, ni longues oreilles, ne dit-on pas, voici un guide-âne, c'est un pot-aux-ânes, etc.?).

Dès qu'on s'arrête à la convenance des propos, le risque est grand de considérer la liberté d'expression de l'avocat comme une liberté octroyée et non comme un droit premier.

### DES DROITS OCTROYÉS

Si on voulait une preuve de ce danger, il suffirait de comparer le prononcé de la Chambre des avocats (premier «degré» de l'affaire Schaller) avec celui de la cour plénière du Tribunal cantonal. La Chambre, citant un arrêt récent du Tribunal fédéral, relève que l'avocat, à la condition de s'abstenir de propos injurieux ou blessants, est en droit de contester une décision ou de protester contre une manière d'agir de l'autorité.

Sur le même sujet, la cour plénière du Tribunal cantonal, se voulant libérale, déclare: «Il y a lieu d'admettre la critique d'un avocat qui, s'adressant aux tribunaux, montre les défauts d'une procédure, même avec un certain mordant et quelque exagération. Il faut permettre une très large liberté

d'expression à l'avocat dans ses procédures et dans ses plaidoiries, car il constitue le dernier rempart contre l'arbitraire du pouvoir.»

Le glissement est sensible: «en droit» devient «admettre», «permettre»!

Toute la problématique est là. Ou on reconnaît un droit fondamental, quitte à juger l'abus de ce droit (injure, diffamation, etc.). Ou on octroie une permission qu'on prétend large, mais qu'on se réserve de définir, et, éventuellement, de restreindre.

Il faut regretter que la cour plénière du Tribunal cantonal vaudois ait produit, sur cette question fondamentale pour les droits de la défense, une rédaction louis-dix-huitième, de style «charte octroyée»... et de main lourde.

### AMÉNAGEMENT

## Le paysan d'Epalinges

*Le plan de zones d'Epalinges (dans les hauts de Lausanne) est à l'enquête publique. Il ne comprend pas de zone agricole, quand bien même certains espaces non construits en rendraient la réalisation possible, encore.*

*Le cas est d'école.*

*L'esprit de la loi (aménagement du territoire) va-t-il permettre une telle dérogation? Epalinges n'est pas Vevey ou Renens.*

*Que diront d'autres communes de la CUURL (région lausannoise) qui ont fait un effort méritoire pour se conformer à la loi?*

*Enfin, Epalinges compte des citoyens et un syndic qui aiment à souligner leurs attaches terriennes.*

*L'exception, tolérée à Epalinges, serait un coup porté à l'autorité de l'Etat et à l'aménagement du territoire.*

## Radios locales: c'est pas la joie!

M. Walpen et ses collaborateurs au Département des transports, des communications et de l'énergie préparent la décision que M. Schlumpf soumettra au Conseil fédéral sur les essais locaux de radiodiffusion.

On dispose d'une liste de ces demandes, mais elle semble être incomplète, à lire par exemple une récente information valaisanne.

Pendant ce temps, «Radio 24», toujours considéré comme illégal par les autorités helvétiques, diffuse dans son programme publicitaire des «spots», financés par la Confédération, invitant les jeunes Zurichois à s'engager dans les SCF...

Une première synthèse des réponses des cantons à la consultation fédérale a paru dans le «Tages Anzeiger» (7 mars). Par ailleurs, la presse romande a publié des informations sur l'attitude des cantons dans son rayon de diffusion. Essayons de faire le point en une rapide synthèse:

**Fribourg:** attitude réservée. Moyennant quelques aménagements, le projet Radio Sarine pourrait être autorisé (deux demandes de concession).

**Vaud:** attitude large. Puisqu'il s'agit d'essais, les quatorze projets sont à accepter s'ils respectent les dispositions de l'ordonnance fédérale en la matière.

**Valais:** attitude ambiguë. Le «Tages Anzeiger» mentionne une réponse favorable aux projets présentés, alors que «24 Heures» (12.3.) signale une recommandation touchant «Radio Chablais», projet qui n'a pas été présenté dans les délais puisqu'il n'est pas mentionné dans la liste diffusée à fin 1982 (deux ou trois demandes pour le Valais francophone).

**Neuchâtel:** attitude favorable à des autorisations de durée limitée pour RTN (Radio Télé Neuchâtel), Antenne 2001 et Radio Hôpital (La Chaux-de-Fonds), Radio Bulle (Forum économique et culturel des régions) (7 demandes de concession).

**Genève:** favorable en principe et recommandation pour quatre radios «à dominante culturelle» dont Radio-Cité (Eglises chrétiennes), Radio-Arted et Radio-Uni, et cinq radios «tout public» dont Radio Genève, émanation de quelques éditeurs de journaux, entre autres (19 demandes de concession présentées).

**Jura:** des réserves, en raison des incidences possibles sur la presse locale; deux recommandations: Radio Jura 2000 et Radio Jura, et un abandon: Radio Apocalypse.

**Berne:** pour une politique restrictive des autorisations d'émettre. Appui à cinq requêtes, dont une pour des émissions en français: Radio Jura-bernois, dont le requérant habite Lamboing (29 demandes dans l'ensemble du canton).

\* \* \*

Une première conclusion, évidente, à travers la Suisse romande officielle: ce n'est pas la joie, côté radios locales. Et en tout cas, les autorités cantonales ne semblent pas tellement y croire. Scepticisme chronique, timidité, méfiance face à la nouveauté, mauvaise volonté face à un nouveau «pouvoir» éventuel? De tout cela un peu, c'est certain. Mais la Suisse pourra-t-elle rester en marge de ce qui est déjà un phénomène de société pour une bonne partie de l'Europe? Sinon est-il trop tard, plutôt que de se boucher les oreilles, pour aménager les conditions pratiques d'une véritable émergence de voix minoritaires, non liées à des intérêts (financiers ou politiques) déjà dominants sur la scène encombrée de la communication de masse?

## Innovation: le culot britannique

L'un des points forts du deuxième paquet furlérien de relance (structurelle) concentre sur lui la plupart des feux de la droite économique et politique: la garantie contre les risques à l'innovation. Cette opposition était prévue et nous l'avions annoncée dans ces colonnes dès la mise en discussion des premières mesures de relance (conjoncturelle). Il est vrai que des points de repère précis pour une évaluation pratique des retombées éventuelles d'une garantie contre les risques à l'innovation font largement défaut (DP 668, «Grandeurs et servitudes de l'invention»). Mais que penser des thèmes sur lesquels les opposants patronaux brodent dans l'espoir de discréditer l'idée? Voici brandie la menace d'une ingérence de l'Etat dans l'économie privée! Voici revenue la rengaine des lourdeurs administratives (et en prime le couplet de la fiscalité paralysante)! Ecoutez la Société pour le développement de l'économie suisse (1.3.1983): «(...) Plus urgente que de nouvelles formules de politique économique de ce genre nous paraît être la suppression des entraves qui s'opposent aujourd'hui même aux initiatives des entreprises, à savoir, entre autres, les charges sociales et fiscales de plus en plus lourdes, qui laminent une grande part de la rentabilité de l'économie et diminuent d'autant la formation du capital-risque, sans compter le réseau toujours plus serré des réglementations administratives.» Sur de telles brisées, lamentations revanchardes, inutile d'espérer mettre au point de nouvelles formules qui aident à régénérer l'économie helvétique.

A l'opposé, le rapport du groupe d'experts du Département fédéral de l'économie publique sur le capital-risque (étude n° 7 de l'Office fédéral des questions conjoncturelles) contient une foule de précisions et d'exemples concrets qui devraient



nourrir la réflexion sur la forme d'une expérience suisse en la matière.

Entre autres, trois pages sur la National Research Development Corporation (NRDC), créée en 1949 déjà par le Parlement britannique pour encourager, comme son nom l'indique, le développement et la mise en valeur de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Un bilan, après plus de trente ans, assez positif pour qu'on entre ici dans quelques détails stimulants.

Caractéristique première: la NRDC n'appartient pas à l'administration (cf. les jérémiades de la droite suisse!) et jouit d'une «large autonomie». En fait, après des déficits pendant les vingt premières années, elle obtient aujourd'hui des bénéfices et elle a remboursé les crédits avancés par l'intermédiaire du budget.

#### QUATRE PHASES D'INTERVENTION

L'engagement de la NRDC est multiforme: elle peut collaborer à chaque phase du processus d'innovation, sur la base d'une entente contractuelle avec la société concernée.

Quatre formes d'intervention sont envisageables, en gros:

— Un simple prêt (aux conditions du marché). Le crédit est accordé «lorsque l'évaluation technique et commerciale a présenté un résultat satisfaisant» et que le partenaire semble en mesure de poursuivre la réalisation sans le secours d'un financement supplémentaire.

— Le «joint-venture», lorsque le prêt ne suffit pas et que les travaux prennent du retard: la NRDC peut «s'assurer le droit de collaborer au projet avec son propre personnel ou avec du personnel choisi par elle» (engagement financier allant de 5000 à 5 millions de livres).

Remboursement: une participation au chiffre d'affaires (perte nette pour la NRDC si le projet n'aboutit pas).

— Participation (exceptionnelle) au capital des

sociétés: lorsqu'il apparaît souhaitable de constituer une société indépendante (mise sur pied d'un atelier de production ou d'une organisation de vente). En règle générale, pas plus des 49% du capital. Cette forme d'engagement est utilisée quand:

a) des firmes nouvelles veulent éviter de devoir vendre une nouvelle technologie à une grande entreprise existante qui ne se caractérise peut-être pas par un «know-how» particulier dans le secteur;

b) une innovation n'est pas bien adaptée à la palette des produits d'une entreprise et que celle-ci hésite donc à prendre les risques indispensables à une exploitation commerciale.

— Intervention dans le domaine des brevets. «Des inventeurs privés ou des instituts de recherche proposent leurs inventions à la NRDC; celle-ci leur achète, pour une somme fixe relativement modeste, tous les droits d'exploitation; elle s'occupe de les faire breveter et prend à sa charge les frais; si c'est nécessaire, elle développe le produit jusqu'à sa production.»

La répartition du produit des licences (la NRDC occupe aujourd'hui une forte position dans l'achat des brevets et la mise en valeur des licences, aussi bien sur le plan national qu'international) est fixée entre la NRDC et l'inventeur (après couverture des coûts).

#### 40 ENGAGEMENTS PAR AN

Concrètement? «Les revenus de la NRDC proviennent actuellement pour les trois quarts du rapport des licences et de la vente de brevets. Cette dernière source de gain est néanmoins assez peu fréquente. Pas tout à fait un quart des revenus proviennent de participations au chiffre d'affaires. Le produit des licences relatives au Cephalosporin — un antibiotique de la deuxième génération — a permis à lui tout seul de sortir le poste des licences en portefeuille des chiffres rouges. De même, les licences en

liaison avec l'exploitation des champs pétroliers en mer du Nord ont rapporté gros. De ce fait, même le projet de l'Hoovercraft est devenu rentable. Depuis 1970, la courbe des gains croît fortement. Les rentrées annuelles atteignent aujourd'hui 20 à 25 millions de livres. Au cours de ces dernières années, cette institution a pris en charge, en moyenne annuelle, environ 40 nouveaux engagements. Actuellement, elle participe au développement d'environ 200 innovations et elle possède environ 2000 licences.»

#### LES ANNÉES SEPTANTE

### Avortement: la tendance suisse

Interruption de grossesse: la consultation populaire sur la «solution» du délai de septembre 1977 — rejet de justesse avec 51,7% de «non» — ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. En fait, sur l'ensemble de la population suisse (la participation au vote sur l'initiative avait été de 50%), la proportion des partisans du «statu quo» ou d'un durcissement de la législation en la matière ne cesse de fondre depuis dix ans. Comme en témoignent les divers sondages effectués pendant cette période: novembre 1973 (Publitest), 38% pour les indications «médicales» ou une loi encore plus restrictive (61,9% pour le délai, les indications «sociales» ou la décriminalisation totale); ce pourcentage descend à 29% (Isopublic) en juin 1974 (67%); à 22% (Isopublic) en juin 1975 (72%); à 23,5% («Nouvel Illustré») en décembre 1976 (72,2%); à 25% (Vox-Analyse) en juin 1978 (71%); et enfin à 13,7% (Publitest) en avril 1981 (80,2%). Des chiffres qui donnent tout son poids à l'avertissement que viennent d'envoyer 780 personnalités suisses au Conseil fédéral: ni l'initiative «pour le droit à la vie», ni le contre-projet qui vont être soumis au Parlement, ne correspondent à l'état des mœurs helvétiques et à sa probable évolution.

LE POINT DE VUE DE GIL STAUFFER

## Fossiles

«Energie solaire: espoir ou utopie» (Editions Roulet, Genève 1983) est la traduction, adaptée et résumée par M. Oliver Barde et M<sup>me</sup> Brigitte Yvon, d'un ouvrage, précédemment publié en Allemagne, par M. Walter Seifritz, collaborateur de l'IFR / EIR, à Würenlingen.

M. Walter Seifritz est connu pour être, depuis de nombreuses années, un partisan mystique de l'électronucléaire. Ses prosternements et ses adorations, toutefois, sont tels qu'il se trouve un nombre croissant de tenants convaincus et même officiels du nucléaire pour les qualifier d'hystériques.

S'agissant d'héliotechnologie, M. Seifritz n'y connaît rien. Il est donc inutile de tenter de réfuter ses démonstrations ou ses attaques. Pour M.

Seifritz, d'ailleurs, toutes les «techniques douces» sont pernicieuses et dangereuses en même temps qu'utopiques. Pire: elles vont à l'encontre des desseins de Dieu Lui-même et ne sont bonnes qu'à nous livrer aux enfers du communisme sino-soviétique.

Dans ses «remarques introductives» à l'opuscule, M. Michael Kohn, sans rire, évoque «le savoir et la rigueur propres aux scientifiques» et gratifie M. Seifritz de ces vertus. Sans doute n'a-t-il pas pris la peine de lire le chapitre 11 de l'ouvrage, intitulé «L'énergie solaire est-elle chrétiennement acceptable?», où le délire le dispute au cocasse avec une vigueur remarquable. Bref. La liberté de croyance et de culte étant garantie, le mieux est de laisser M. Seifritz à ses dévotions pro-nucléaires. Ne l'imitent et ne peuvent l'imiter que ceux dont les idées sont à l'instar de l'uranium: incorrigiblement fossiles.

G. S.

MINELLI

## Pas d'innocents de deuxième classe

Le journaliste Ludwig A. Minelli vient donc de gagner à Strasbourg, la Cour européenne ayant jugé à l'unanimité que la Suisse avait violé dans son cas la convention des droits de l'homme. Une «première» pour notre pays. Il n'est pas certain que cette affaire ait été comprise dans ses véritables perspectives. Et même, avouons-le, dans ce journal, où nous n'avions consacré qu'une «brève», il y a quelques semaines, à ce cas qui méritait manifestement davantage. Ce que nous reprochait à l'époque gentiment un lecteur dont la missive éclairera peut-être la lanterne de certains lecteurs. «Minelli n'est pas un plaignant; c'est un prévenu, nous écrivait notre correspondant qui poursuivait: et c'est un prévenu qui n'a jamais été reconnu cou-

pable des faits qui lui ont été reprochés et qui, jamais non plus, ne sera jugé car l'affaire est prescrite; or, on l'a condamné aux frais de la procédure... Si Minelli gagne à Strasbourg, les budgets des départements cantonaux de justice s'alourdiront. Et pas mal.»

Et notre interlocuteur d'expliquer: «Prenons le cas de X qui boit, et titre, ce soir-là, 0,5 pour mille. Il monte dans sa 2 CV et coule un stop. Un gendarme l'interpelle et sent. Il sent, car ça sent. Il fait souffler X. Et la preuve est là: il titre 0,5. Alors, prise de sang et analyse. Le laboratoire, après travail sérieux, dit qu'au moment des faits l'alcool se concentrait dans le sang de X à raison de 0,4 pour mille. On le sait, l'analyse du sang est plus juste que l'éthanographe. Que fait le juge? Il met les frais judiciaires (dont ceux des analyses) à X. Et pourquoi? Parce que la loi l'autorise à mettre les frais à la charge du prévenu acquitté ou contre qui l'action publique n'a jamais été ouverte si ce der-

nier a provoqué fautivement les soupçons qui ont motivé l'action pénale. C'est aussi simple et injuste que ça. Car, je vous le demande, peut-on être autre que coupable ou innocent? Eh bien, oui: on peut être un innocent de deuxième classe, c'est-à-dire un innocent qui paie quand même les frais.»

Voilà qui met en effet en lumière les importants enjeux de cet «arrêt Minelli»... et qui infirme les conclusions de l'Agence télégraphique suisse, reproduite dans les quotidiens du 26 mars, qui croyait pouvoir affirmer: «Au niveau du droit suisse, la pratique, profondément enracinée dans les traditions juridiques helvétiques, concernant la répartition des frais de justice, dans des cas d'acquiescement, de prescription ou de non-lieu, n'est donc pas remise en question. Elle devra cependant tenir compte de la jurisprudence ainsi constituée par la Cour européenne.»

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Les charrettes libérales

A croire qu'ils ont peur!

De quoi, mon Dieu?

Articles se multipliant dans la presse *contre* le service civil et contre l'idée d'un statut pour les objecteurs de conscience. Article de M. Eggly dans la *Gazette*, article dans *La Nation*. D'autres articles, encore, visant à familiariser peu à peu les citoyens avec l'idée d'un service complémentaire féminin *obligatoire*. Enquêtes tendant à démontrer que les Suisses sont très attachés à leur armée. Etc., etc. Avec des arguments qui tout de même laissent pantois. L'idée de tel de ces princes qui nous gouvernent, c'est que le service civil introduirait une inégalité, créerait une injustice: il y aurait les soldats, *à l'avant*, et ceux qui seraient parvenus à se planquer dans le service civil, *à l'arrière*.

On a déjà dit ces choses cent fois, on est navré de se répéter, on s'en excuse: que signifie, aujourd'hui,

ces mots d'avant et d'arrière? Où était l'arrière, pour un pays quinze fois plus grand que la Suisse — l'Allemagne — et voici déjà quarante ans? Le jeune Hambourgeois se trouvait-il à l'arrière? En fait, il avait une chance d'en réchapper (sans qu'il s'en doutât), qui était de devancer l'appel et de s'enrôler *avant* le fameux bombardement au phosphore... C'est triste à dire: il n'y a plus d'arrière. Aucun Winkelried ne pourra plus demander qu'on prenne soin de sa femme et de ses enfants avant de s'élancer en avant: il a plus de chances qu'eux de s'en sortir; aujourd'hui, le nombre des civils massacrés l'emporte largement sur celui des militaires. Quant à M. Eggly, son idée à lui, c'est qu'il n'y en a point comme nous! «Les comparaisons avec d'autres pays qui connaissent un (statut pour les objecteurs) ne sont pas probantes; ces pays n'ont pas une armée de milice, expression d'une armée qui exclut toute ingérence chez autrui, mais qui commande une défense résolue...» Etc. Et d'ajouter: «(P)our la Suisse, désarmer unilatéralement

serait accepter l'éventualité de n'être plus qu'un jouet dans de futures péripéties de l'histoire.» M. Eggly recourt ici à la technique éprouvée de la charrette, mise au point notamment par Fouquier-Tinville: dans le même bateau, ceux qui proposent l'institution d'un service civil et les partisans de la suppression pure et simple de l'armée. Tous sont supposés vouloir «désarmer unilatéralement». C'est un peu malhonnête, mais c'est efficace. On dissimule ainsi que les partisans d'un service civil ne songent nullement à désarmer unilatéralement (pas plus que M. Churchill, en 1940, ne voulait désarmer l'Angleterre en maintenant envers et contre tous le principe d'un statut pour les objecteurs!): «C'est précisément pour cela que nous nous battons, pour que les objecteurs aient le droit d'objecter!») mais qu'ils mettent en doute la valeur, aujourd'hui, et la possibilité, d'une défense armée. Que dans tous les cas, ils pensent qu'il y a d'autres voies, qu'il vaudrait la peine d'explorer. Qu'un partisan convaincu du service civil interna-

tional est très préférable à un mauvais soldat, cela même d'un point de vue strictement militaire. Qu'enfin, malheureusement, si nous devons être entraînés dans une guerre, il est parfaitement illusoire de s'imaginer qu'une armée nous éviterait d'être un jouet dans les péripéties de l'histoire. Nous ne sommes plus au Morgarten. Ni même en 1914. Ni même en 1939. La bataille de Marignan n'a pas été perdue faute de tanks et ce ne sont pas les objecteurs de conscience qui ont mené la Belgique de 1940 (pour ne prendre qu'un exemple) à la défaite.

J. C.

UBS

## Pub self-service

Extraordinaire manifestation de puissance financière: l'Union de Banques Suisses achète régulièrement une page entière d'«information» dans la plupart des quotidiens du pays. Ne reculant devant aucune audace, l'UBS se paie le luxe d'aborder dans sa dernière livraison publicitaire de la fin du mois de mars le sujet, ô combien controversé, des bénéfices bancaires de l'an passé. D'où il ressort que l'UBS ne rougit pas de son succès, à l'image du menuisier Dupont pour qui 1982 a aussi été une bonne année; d'où il ressort également que ce qui est bon pour les banques est bon pour le pays. A l'appui de ce constat, la citation d'un expert, reproduite en caractère gras, et il faut bien l'avouer, d'une clarté totale. Pour les sceptiques, nous reproduisons (à titre gracieux) l'essence de la démonstration: «J'estime que c'est une grande chance que les banques fassent de bons bénéfices ces temps-ci. C'est à cette condition seulement qu'elles sont en mesure de soutenir l'économie comme elles le font actuellement. Si les banques n'intervenaient pas, qui d'autre le ferait? Les caisses de la Confédération sont vides!» Etc., etc. Voilà en effet un expert qui ne mâche pas ses mots. Et de qui s'agit-il? De M. N. Senn, président de la Direction générale de l'UBS. On n'est jamais mieux servi que par soi-même.

ÉTATS

## Le canton de Vaud a parlé

*Horreur, aurions-nous accablé à tort M. Debétaz, conseiller aux Etats radical, en notant (DP 676, «Impudeurs radicales») le «vertigineux néant» d'une intervention consacrée à l'examen de la relance Furgler I à la Chambre des cantons? Le texte en question sera bientôt à la disposition des foules ébahies, qui pourront se faire un jugement sur pièces. Mais tout de suite, pour calmer la légitime impatience de quelques-uns de nos lecteurs, voici les envolées finales de M. Debétaz:*

*«(...) Il ne s'agit pas, on l'a déjà dit, de dramatiser les difficultés auxquelles nous sommes actuellement confrontés, mais il ne s'agit pas non plus de les «bagatelliser».*

*»L'économie suisse reste saine en dépit des difficultés traversées; cette santé de fond — si vous me permettez l'expression — n'est pas la même partout, il y a disparité. Dans l'ensemble du pays, le*

*chômage a augmenté. Nous restons, c'est vrai, dans une situation enviable si l'on compare notre pourcentage avec celui d'autres pays. Il n'en demeure pas moins que les problèmes posés par le chômage — problèmes sociaux, économiques, humains — sont graves, quel que soit le nombre des personnes privées d'emploi. Il n'est pas nécessaire de souligner combien il est préférable de pouvoir payer des salaires plutôt que des indemnités de chômage.*

*»J'en arrive aux conclusions. Je répète qu'il ne s'agit pas pour la Confédération, pour les pouvoirs publics, de se substituer aux entreprises qui doivent continuer à prendre et à assumer initiatives et responsabilités; c'est d'elles d'abord et fondamentalement que doit venir le salut. Il s'agit par une action d'un volume mesuré, déclenchée et réalisée au bon moment, de faciliter un passage dont la rudesse est indéniable. Je voterai l'entrée en matière et les projets que le Conseil fédéral nous présente.»*

*La voix (unique) du canton de Vaud?*



## Leçon de choses politique

Les démocrates-chrétiens genevois, fidèles à l'image qu'ils entendent donner d'eux-mêmes, se préoccupent beaucoup de la famille. Majoritaires au Grand Conseil avec leurs amis libéraux et radicaux, ils pourraient agir efficacement et directement dans ce domaine par le biais de la législation. Mais cette voie est probablement trop simple puisqu'ils lui ont préféré l'initiative populaire: occasion de descendre dans la rue pour exercer les militants et se montrer. A moins que l'«entente» nationale dont ils font partie ne s'applique pas à ce chapitre important de leur programme. Explication plausible, puisque leur initiative s'intitule: «pour une véritable politique familiale». C'est donc que la majorité bourgeoise qui gouverne Genève ne s'est pas véritablement préoccupée de la famille.

Sur le fond, l'initiative, non formulée, propose un principe: cellule naturelle et fondamentale de la société, la famille doit voir son rôle renforcé par l'Etat. Et des mesures: logements plus grands et de meilleure qualité, accession à la propriété, concertation entre parents, enseignants et autorités en matière scolaire, fiscalité plus favorable à la famille, amélioration des allocations familiales et assurance maladie plus sociale.

### FRONTS GAUCHE-DROITE

En commission parlementaire, les fronts se constituent d'emblée: la droite soutient l'entrée en matière et la recevabilité de l'initiative; à ce stade, ça ne coûte rien! La gauche — socialistes et communistes — met les pieds contre le mur: elle s'entortille dans une appréciation juridique qui ferait honte à un étudiant de première année et

conteste l'«unité» de la matière. Pour goûter la passe d'armes, il faut savoir que la droite a utilisé à plusieurs reprises cet argument contre des initiatives socialistes, histoire de gagner du temps (chaque fois, elle a été désavouée par le Tribunal fédéral, au bout du processus législatif). Il semble que cette tactique mesquine fait maintenant école à gauche...

La gauche refuse également l'entrée en matière. C'est que pour elle, la famille est à la fois un terme vague et chargé. Vague, parce qu'il recouvre actuellement plusieurs types de communautés. Chargé, parce qu'il fait référence à un modèle culturel traditionnel.

La gauche donc disserte sur le principe proposé par l'initiative, manie les statistiques et la sociologie et conclut dans la plus belle tradition libérale: «La société n'est pas constituée de cellules familiales, mais d'individus qui s'associent librement, comme bon leur semble.» En conséquence de quoi, l'Etat n'a pas à privilégier un type particulier d'associa-

tion, même si plus de la moitié de la population du canton vit dans une famille de type traditionnel.

La gauche s'est fait piéger. Par sa mauvaise humeur et son sectarisme. Mauvaise humeur qui la conduit sur les sentiers de la casuistique juridique, jusqu'à présent domaine réservé des conservateurs. Sectarisme qui l'enferme dans un débat idéologique voulu par le Parti démocrate-chrétien: les députés PDC n'ont-ils pas admis en commission que les mesures proposées par leur initiative étaient déjà presque toutes réalisées par la législation en vigueur?

Alors, il est permis de rêver. De rêver à une gauche minoritaire qui, refusant de se faire plaisir, saisirait au vol l'initiative du PDC, mettrait au pied du mur ces défenseurs patentés de la famille, ferait rendre gorge à leurs slogans. Tout simplement en prenant l'initiative au sérieux, en proposant des concrétisations substantielles. Les citoyennes et citoyens comprendraient à coup sûr mieux ce langage, la «famille» y trouverait avantage concret et la gauche y gagnerait en crédibilité.

### MUNICIPALES

## La relève des communistes

*Au moment de terminer ces lignes, tombent les résultats des municipales genevoises. On a souligné l'effritement continu du Parti du travail, effritement dont les conséquences ne peuvent laisser indifférent: cette formation avait su jouer le rôle de relais des revendications des petites gens, grâce notamment à son implantation militante dans les quartiers.*

*Qui va jouer ce rôle, dorénavant? Il est probable que Vigilance ait profité de l'affaiblissement communiste. Sur l'échiquier politique genevois, ce mouvement est passé maître dans le rôle de*

*souape de sûreté pour mécontents, apparaissant, reculant, disparaissant, réapparaissant au gré de la grogne. Mais on sait au prix de quels arguments primaires et xénophobes.*

*Deux enseignements au moins pour les socialistes. Leur option écologiste est fondée: les bons résultats du nouveau parti «vert» dans les quartiers populaires le montrent; il faudra persévérer, être plus crédible encore à ce chapitre.*

*Mais surtout, ce rôle de relais des revendications populaires est à prendre. Ce qui signifie, être présent, à l'écoute, se frotter à la dure réalité des faits, plutôt que de s'investir en priorité dans des débats pseudo-idéologiques (cf. plus haut) qui ne satisfont finalement qu'une poignée de militants et qui ne touchent guère les citoyennes et les citoyens.*